

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1834.

LOI COMMUNALE.

Amendement à l'art. 87 de la Section centrale.

J'ai l'honneur de proposer le § suivant à l'art. 87 :

10° De faire réparer annuellement les chemins vicinaux.

F. D'HOFFSCHMIDT.